

marque le pouvoir odieux que la constitution lui refuse ; et ils interprètent mal les recommandations du comité du Canada sur ce sujet, s'ils croient qu'elles ont rapport au présent, et non au futur seulement. Les membres de ce comité étaient trop instruits des principes du gouvernement et de la constitution britannique, pour donner à entendre qu'on pouvait et qu'on devait faire dans une colonie anglaise jouissant d'une constitution modélée sur celle de la métropole, ce qui ne peut avoir lieu que sous un gouvernement despotique.

Il est vrai que la France offre plusieurs exemples qui paraissent avoir quelque analogie avec ce que ces écrivains semblent désirer ; il est vrai que Louis XVIII. après sa rentrée en France, à la queue des alliés, en 1815, a rayé, de sa propre autorité, un grand nombre de noms de la liste de ses pairs, quoiqu'ils eussent été nommés à vie ; il est vrai que dernièrement, les pairs nommés par Charles X. ont été déclarés inhabiles à siéger dans leur chambre ; mais l'un de ces actes est celui du despotisme monarchique, et l'autre celui du despotisme révolutionnaire ; ou plutôt, ce dernier acte n'est que l'effet d'une révolution. Ceux qui demandent l'épurement de notre conseil législatif, ou l'élimination d'une partie de ses membres, sont donc, ou ont donc l'air d'être des partisans du despotisme, ou des révolutionnaires, puisque la chose ne pourrait se faire qu'au moyen d'un coup d'état ou d'une révolution.

J'ai dit que les écrivains en question, ceux qui crient contre la dépêche de Sir James Kempt au sujet de notre conseil législatif, pourraient être des unionnaires déguisés, et je crois pouvoir prouver mon assertion. Il y a sept ou huit ans, toute la population du Canada était divisée en deux partis, les unionnaires et les constitutionnels. Les premiers disaient, et s'efforçaient de prouver que notre constitution ne valait rien, et ils en demandaient le changement au moyen d'un acte du parlement impérial. Les constitutionnels, au contraire, étaient entièrement satisfaits de notre présente constitution ; elle suffisait au bonheur des habitans de ce pays, comme ils le disent dans leur requête au roi et aux deux chambres du parlement, et ce qu'ils leur demandaient avec le plus d'instance, ou plutôt, la seule chose qu'ils leur demandaient, c'était de nous la conserver intacte, et sans changement quelconque. Tandis que les unionnaires demandaient à cor et à cri la réforme de la chambre d'assemblée, ou une constitution qui formât autrement cette chambre, dont la composition, suivant eux, ne pouvait être plus mauvaise, et offrait ce qu'il y a de pis en politique, intrigues, démagogie, déloyauté, sentimens *anti-britanniques*, en un mot, les constitutionnels ne laissent pas échapper le moindre mot de plainte, dans leur requête, contre le conseil législatif ; d'où l'on doit conclure qu'ils étaient entièrement satisfaits de la composition de ce corps.